



N.° 1923.

L O I

Portant que la Caisse de l'Extraordinaire remettra au département du Calvados une somme de 200,000 livres en petites coupures d'Assignats, aux conditions y énoncées.

Donnée à Paris, le 27 Juillet 1792, l'an 4.^e de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; S A L U T. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 26 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE considérant que la disette de monnoie peut nuire aux opérations multipliées de commerce qui se font à la foire de Guibray, qu'il est instant d'y suppléer par des assignats de petites coupures, cette foire devant avoir lieu le 15 du mois prochain, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que le commissaire du Roi à la caisse de l'extraordi-

naire , est autorisé à tenir à la disposition du département du Calvados , à compte de ce qui pourra lui revenir lors de la répartition générale, la somme de deux cent mille livres de petites coupures d'assignats , en échange de pareille sommé en gros assignats , pour lesdites deux cent mille livres de petites coupures d'assignats, être remises par l'administration du département du Calvados, au directoire du district de Falaise, dans le ressort duquel se trouve l'emplacement de la foire de Guibray, & être spécialement employées aux besoins de cette foire.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le vingt-septième jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, & le dix-neuvième de notre règne. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DE JOLY. Et scellées du sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.